



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

*Unité départementale des Bouches-du-Rhône
Subdivision Marseille 2*

Marseille, le 13 avril 2018

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur
Société SIBELL
70 avenue du Marin Blanc
ZI Les Paluds
13400 AUBAGNE

N° S3IC : 64.09666

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 15 mars 2018

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 15 mars 2018.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Suites de la précédente visite d'inspection ;
- arrêté préfectoral de mise en demeure n°2017-312MD du 12 février 2018 ;
- arrêté préfectoral complémentaire n°2017-313PC du 12 février 2018.

Suite à cette visite d'inspection, les constats suivants ont été effectués.

Concernant les suites de la précédente inspection, je vous demande de veiller au fonctionnement efficace de la station d'épuration des effluents aqueux. Ainsi, la baisse des dépassements de valeur limite doit être poursuivie.

Je vous demande, dans ce cadre, de commenter, de manière détaillée et spécifique, chaque dépassement de valeur limite lors de la télédéclaration des résultats sur le site internet « GIDAF ».

Par ailleurs, je vous demande de programmer la réalisation d'une campagne de mesure par un organisme tiers (hors Cereco) au cours de l'année 2018. Je vous remercie de me tenir informer des démarches entreprises en ce sens.

Enfin, lors de la revue des consommations d'eau (forage ou réseau) des installations, il a été fait état, sans possibilité de le préciser, de consommation

d'eau au sein de la station d'épuration. Je vous demande de me préciser l'origine de ces consommations d'eau.

Concernant l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 12 février 2018, le registre de suivi du fonctionnement de l'oxydateur transmis est satisfaisant. Je vous demande de vous assurer de son remplissage exhaustif et de manière pérenne.

Vous m'avez indiqué que des travaux de changement global du système de captation et de traitement des rejets atmosphériques sont programmés et devraient être réalisés d'ici fin juin 2018.

Les devis correspondants et l'engagement de délai pour les travaux par la société RTO sont également satisfaisants. Comme indiqué lors de la visite, je vous demande de me transmettre le planning détaillé d'intervention de cette société.

Il est nécessaire d'une part d'informer les riverains des travaux prévus et des gênes qu'ils risquent d'occasionner et d'autre part de minimiser au maximum le temps de fonctionnement des lignes sans traitement des rejets (sans captation et sans oxydateur). A cette fin, la réalisation des travaux en dehors des périodes de fonctionnement des lignes de production doit être recherchée. Il faut également optimiser l'organisation pour permettre une dépose des anciens équipements et une installation des nouveaux équipements de manière concomitante.

Concernant la campagne de mesure des odeurs prescrite par l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 février 2018, vous m'avez indiqué avoir consulté plusieurs sociétés (offre à l'appui des sociétés Odométric et Apave). La contractualisation doit être réalisée dans les meilleurs délais.

Concernant le protocole de réalisation de cette campagne de mesure des odeurs, je valide les éléments présentés (cf. mon courriel du 20 mars 2018), avec les conditions suivantes :

- les sources d'odeur concernés sont les points de mesure cités moins les chaudières gaz;
- les prélèvements, mesures et analyses seront réalisés selon la norme EN 13725 (mesures canalisées ou surfaciques selon les sources).

La campagne doit être menée dans les meilleurs délais. Je vous remercie de me tenir informer des démarches entreprises en ce sens.

Enfin, je vous demande de procéder à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets pour l'année 2017, prescrite par l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008. Cette déclaration, récapitulant l'ensemble des flux de polluants émis dans l'air et dans l'eau ainsi que la production de déchets, doit être réalisée dans les meilleurs délais sur le site internet « GEREPE ».

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site

Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/La directrice et par délégation,